

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur André VITAL**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 01/pfu/228199  
Réf DMS : ED/2003-0022/04/2009-243-PU  
Réf CRMS : AVL/KD/AND-3.14/s.464  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Rues du Village, Brune et du Drapeau – Réaménagement du Parc Central.  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – DU et M. E. Demelenne – DMS.*)

En réponse à votre lettre du 9 septembre 2009, en référence, reçue le 14 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 octobre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La présente demande porte sur des travaux de réaménagement du parc Central à Anderlecht qui forme avec le jardin de la Maison d'Erasmus un site inscrit sur la liste de sauvegarde (AG 26/03/1998).

Le projet, qui s'inscrit dans le cadre du contrat de quartier Aumale-Wayez, a fait l'objet d'une visite sur place le 18 avril 2008 et de deux réunions à la CRMS les 24 septembre 2008 et 13 mars 2009. Ces réunions se sont déroulées en présence de membres de la CRMS, de l'AATL (rénovation urbaine, urbanisme, monuments et sites) ainsi que des différents services de la commune (urbanisme, rénovation urbaine, voiries ainsi que le service des espaces verts, auteur de projet).

La CRMS a également émis, le 1<sup>er</sup> avril 2009, un avis conforme favorable sous réserve sur le réaménagement de la rue du Village et de la rue Brune qui bordent le parc Central. Le permis d'urbanisme a été octroyé le 8 septembre 2009.

La principale intervention concerne l'intégration d'une aire de jeux dans le parc Central, à proximité de la rue Brune. Lors des différentes entrevues qui se sont déroulées pour accompagner le projet, la CRMS et la DMS avaient demandé d'intégrer cet aménagement dans un projet plus global en raison du mauvais état général du parc. C'est sur ce projet global que l'avis de la CRMS est sollicité.

Outre l'installation de l'aire de jeux, le projet prévoit, notamment, la réorganisation des entrées sous forme de placettes minéralisées, l'aménagement d'une parcelle du parc enclavée dans le jardin d'Erasmus, l'installation de bancs dans le théâtre de verdure, quelques abattages et replantations, ainsi que la restauration des rocailles existantes.

Le dossier ne comprend aucune étude historique qui documente l'évolution du site. Le cahier des charges et le métré récapitulatif ne sont pas joints au dossier.

Après examen du projet, la CRMS estime qu'il ne répond pas suffisamment aux remarques formulées durant les différentes réunions préparatoires et que plusieurs aspects devraient être améliorés. Toutefois, pour ne pas retarder le dossier ainsi que l'octroi des subsides prévus dans le cadre du contrat de quartier Aumale-Wayez et parce que le projet, malgré ses lacunes, vise une amélioration du parc, la CRMS a décidé d'émettre un avis favorable sous réserve d'un suivi très vigilant de la DMS et à condition de revoir les points suivants :

#### Aire de jeux

- Le projet prévoit, le long de la rue Brune, l'installation de jeux pour petits à l'arrière de nouveaux segments de haies et de bancs publics disposés en arcs de cercle.

Si le choix de l'implantation dans le parc résulte des discussions menées lors des réunions précédentes et est acceptable, la CRMS estime que son emprise est excessive, que sa minéralisation est préjudiciable et que l'aménagement risque de poser des problèmes de sécurité.

- D'autre part, comme elle l'avait signalé durant les réunions précédentes, la Commission rappelle que d'autres plaines de jeux existent dans le quartier. Leur remise en état (y compris le déplacement et/ou l'entretien des canisites à proximité) permettrait de limiter l'ampleur de celle du parc Central.

***La CRMS demande donc de réduire la superficie de la plaine de jeux, de l'éloigner des issues, de regrouper les engins de jeux et les bancs pour permettre une meilleure surveillance des enfants par les parents (mise en relation visuelle des jeux et des bancs, plantations arbustives, etc.).***

***Elle demande de revoir le traitement de cette partie du parc en l'intégrant de façon plus paysagère dans l'ensemble, notamment avec quelques arbres et arbustes. Elle demande également de coordonner cette intervention avec le projet de restructuration de la rue Brune*** (voir PU du 08/09/09 : suppression du parking empiétant dans le parc, abattage des cerisiers du Japon, plantation de deux arbres de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> grandeur encadrant l'accès au parc à proximité du bâtiment des services d'hygiène, etc.).

#### Réaménagement des entrées et des placettes

- Les entrées du parc, et d'autres placettes intérieures, seraient travaillées en cercle en référence au bassin central de la fontaine. Leur aménagement serait formalisé sous forme de placettes minéralisées en pierres naturelles.

De manière générale, la CRMS ne souscrit pas à de tels aménagements qui rigidifient le tracé du parc et minéralisent de façon excessive le sol en empêchant la percolation des eaux. Elle observe, en outre, que le projet n'est pas dimensionné à la configuration actuelle des lieux (mauvaise application de l'outil informatique ?).

Exceptées les zones déjà pavées (photos 5, 8, etc.), ***la Commission demande de restaurer les entrées et les placettes intérieures en dolomie dans leur configuration actuelle (pas de nouveaux cercles) et de souligner ces espaces par une simple bordure en pavé naturel non saillant, comme le propose la DMS.***

- D'autre part, la CRMS se réjouit que le projet avec accès pour PMR prévu au bâtiment des services d'hygiène (rue Brune) et un escalier en forme de gradins pour former l'articulation du parc au bout de la rue ait été abandonné. La gestion de cette articulation en pente douce, telle que prévue dans le permis d'urbanisme du 08/09/09 (mais qui ne figure pas sur les plans joints à la présente demande), répondra tout à fait aux objectifs d'accès PMR et sera plus adéquate sur le plan paysager.

#### Enclave jardin d'Erasmus

Lors des réunions et en commun accord avec l'ensemble des participants, il avait été suggéré que la parcelle du parc Central enclavée à l'arrière du jardin d'Erasmus en devienne la prolongation.

Or, le projet qui prévoit de manière schématique la plantation de cette partie du parc, ne précise aucun aménagement particulier ni la manière dont il sera connecté au jardin d'Erasmus.

**La CRMS demande donc de revoir ce point en concertation avec les gestionnaires de la maison d'Erasmus. Elle demande également d'étudier l'interface de cette enclave avec le reste du parc Central (ex : muret de briques surmonté d'une grille, etc. ?).**

#### Installation de deux bancs contemporains

Suite à un concours artistique initié par la Commune, le projet prévoit l'installation de deux bancs de facture contemporaine dans le talus du théâtre de verdure. Situé dans la perspective de la collégiale Saints-Pierre et Guidon, ce théâtre, qui n'a jamais été achevé, devrait servir de support à de nouveaux gradins. La structure des bancs en métal (jaune), qui serait posée sur plots, n'est toutefois pas documentée en détail dans le dossier.

**Comme la DMS, la CRMS estime que cette intervention ne répond pas aux remarques qui ont été formulées lors des réunions précédentes. Outre la pertinence du matériau, la Commission estime que son implantation dans la perspective principale du parc vers la Collégiale n'est pas judicieuse.**

**La CRMS estime donc que ce projet n'est pas suffisamment abouti (implantation, matériau, couleurs, fixation, restitution de la tête de mur de l'amphithéâtre, etc.). Il sera retiré du présent dossier et devra faire l'objet d'une nouvelle demande.**

#### Abattages et plantations

**La CRMS souscrit à l'abattage projeté de trois conifères (au centre du parc). Leur remplacement se ferait par des arbres et une végétation basse de façon à ne pas entraver les vues vers le parc.**

**La CRMS n'émet pas d'objection sur cette intervention. Elle s'interroge toutefois sur les conditions de plantations prévues pour les nouveaux arbres.**

#### Restauration des rocailles

Le projet prévoit le dégagement des éléments en rocaille qui existent à proximité de l'escalier rustique dans l'axe de l'entrée sud (rue du Village). La végétation ayant pris de l'ampleur sera supprimée et les différents éléments seront restaurés, ce qui est positif mais actuellement trop peu documenté.

**Le dossier étant muet à ce sujet, la CRMS demande que la restauration des rocailles soit réalisée par des spécialistes sur base d'un dossier étayé et dans les règles de l'art, selon les techniques traditionnelles.**

**Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve des différentes recommandations formulées ci-dessus.**

**Elle attire l'attention de la Commune et de la Direction de l'Urbanisme sur la nécessité d'un complément historique pour documenter certains aspects du dossier et sur le respect des délais impartis pour l'octroi des subsides dans le cadre du contrat de quartier Aumale-Wayez car cet impératif a exceptionnellement motivé le présent avis.**

**Enfin, la CRMS se tient à la disposition des intervenants pour toute information ou réunion à ce propos. Elle demande que la DMS soit associée à la direction des travaux.**

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne).

G. VANDERHULST

Président f.f.